## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Mars 2018

<u>OBJET</u>: Augmentation de la valeur des titres restaurant en faveur des agents du conseil départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 9,00 €, la part du Département s'élève à 60 %, soit 5,40 € et celle de l'agent à 40 % soit à 3,60 € par titre.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental. Les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée